

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Tardy et Mme Duby-Muller

ARTICLE 4

À l'alinéa 9, substituer au mot :

« et »

les mots :

« . En outre, la délivrance est effectuée en priorité aux titulaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La condition des deux ans d'expérience pour l'attribution de l'ADS est trop restrictive et fait preuve d'une trop grande fermeté.

Cet amendement propose donc de leur donner la priorité et non d'en faire une condition exclusive.

Conformément à l'exposé des motifs, il s'agit bien de privilégier et non de réserver l'accès.